

Règlement de la bourse aux reptiles du CATFA.

I°) PREAMBULE

L'inscription ne sera définitivement acceptée par l'organisateur qu'après réception du paiement et de l'engagement signé du vendeur à respecter le présent règlement (cf. page n°3).

En arrivant à la bourse pour votre installation, passer au préalable au bureau des arrivées.

Attention ! Nouveauté 2013 : Le vendeur devra obligatoirement apposer des étiquettes sur ses boîtes ou terrariums précisant les informations requises pour les animaux proposés à la vente (cf. ANNEXE n°1), pensez à les remplir avant votre arrivée pour plus de simplicité !

II°) INFORMATIONS UTILES

Horaires et Lieu de la manifestation.

Lieu de la manifestation : salle Olof Palme (centre commercial 'Auchan la rotonde' de Béthune) au 1er étage et dans la salle voisine du Dojo.

Tarif / public non exposant : 4 € et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans.

Accueil normal des exposants le dimanche matin à partir de 08h00.

Possibilité de venir s'installer le samedi après midi à partir de 14h00 pour ceux qui le désirent sous réserve d'en avoir informé l'organisateur.

La bourse ouvrira ses portes au public le dimanche à 10h00 et les fermera à 18h00.

Les emplacements demeurés libres à l'ouverture au public (10h00) sont susceptibles d'être redistribués.

L'organisateur (CATFA).

L'organisateur est la personne morale ou physique qui organise la manifestation. Il est responsable de la sécurité de la salle (avec le propriétaire des lieux) et des services qu'il met à la disposition des exposants ou vendeurs (location de matériels, buvette, etc.). Il s'assure du bon déroulement de la bourse, il vérifie notamment que les vendeurs sont en conformité avec le règlement de la manifestation (statut légal du vendeur, respect des animaux, information des visiteurs...).

En aucun cas, il ne peut être tenu responsable des transactions réalisées et des animaux présents. Les effets personnels des exposants et des visiteurs demeurent sous leur responsabilité.

Le vendeur.

Le vendeur est la personne morale ou physique qui vend ou échange lors de la bourse. Il est responsable juridiquement des animaux qu'il propose à la vente, ou à l'échange, et du respect des lois qui le concerne.

Le vendeur peut être :

- Une association à but non lucratif ;
- Un éleveur amateur particulier ne poursuivant pas un but lucratif. Le volume de ses ventes doit être faible et peut être déclaré dans ses impôts à la rubrique BIC ;
- Eleveur amateur poursuivant un but lucratif (activité complémentaire). Eventuellement déclaré au registre du commerce, il est titulaire d'une autorisation d'ouverture d'établissement d'élevage et possède un certificat de capacité (Article L413-2 du Code de l'environnement) ;
- Eleveur ou vendeur professionnel (activité principale). Obligatoirement déclaré au registre du commerce, il est titulaire d'une autorisation d'ouverture d'établissement (d'élevage et/ou de vente) et possède un certificat de capacité (Article L413-2 du Code de l'environnement) ;

Toute personne pratiquant l'importation d'animaux à titre individuel, dans un but de revente en bourse, est considérée comme professionnelle. Elle doit être titulaire du certificat de capacité, pouvoir fournir le certificat sanitaire d'importation et justifier de l'origine des animaux (certificats CITES/CIC).

Les exposants sont libres de refuser la vente de leurs animaux s'ils estiment que les éventuels acquéreurs n'ont pas les compétences, les installations d'élevage ou les autorisations administratives requises.

L'acheteur.

L'acheteur est âgé de plus de 16 ans ou accompagné de ses parents. Il doit disposer, le cas échéant, des autorisations administratives requises pour la détention des animaux soumis à une réglementation particulière.

III°) DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION.

La bourse aux reptiles du CATFA est une manifestation animalière consacrée à la terrariophilie (l'élevage en terrarium de reptiles, d'amphibiens et d'invertébrés).

Il y est interdit de :

- Détenir des animaux appartenant à la liste des espèces reprise en ANNEXE n°2 du présent règlement (qu'ils soient proposés à la vente ou non).
- Détenir des animaux sans disposer des autorisations administratives requises (qu'ils soient proposés à la vente ou non).
- Donner des animaux de compagnie en tant que lot, prix, récompenses ou primes.
- Nuire ou tenter de nuire au bon déroulement de la manifestation.

Respect du bien être des animaux.

Les animaux sont présentés dans des logements (boîtes, terrariums, etc.) dont les dimensions sont adaptées à l'espèce et au nombre d'individus. Ils disposent d'un substrat compatible avec leur besoin et des conditions d'hygrométrie et de température requises pour leur espèce; Le renouvellement de l'air doit y être suffisant.

Le mélange d'espèces distinctes dans un même logement est proscrit.

Les manipulations douloureuses ou les comportements inappropriés à l'égard des animaux et nuisibles à leur bien-être sont strictement interdits.

Informations relatives aux animaux mis en vente.

Une étiquette ou une petite affiche présentant les caractéristiques de l'animal proposé à la vente doit être visible sur ou à proximité immédiate de sa boîte ou terrarium, conformément aux recommandations détaillées en ANNEXE n°1.

Le vendeur doit être en mesure de donner à l'acquéreur qui le souhaite les informations complémentaires nécessaires concernant les conditions de maintenance de l'animal vendu ou échangé.

Les ventes d'animaux doivent faire l'objet, au minimum, d'une remise de certificat de cession par le vendeur.

Dans le cas des espèces dont la détention est soumise à autorisation au titre du code de l'environnement, le modèle CERFA n°14367*01 doit être obligatoirement utilisé par le vendeur et accompagné des justificatifs prévus par la réglementation en vigueur.

Contrôles réalisés par le CATFA.

Des vérifications seront effectuées par M. Alain DEGARDIN (Docteur vétérinaire) et par M. Laurent LEJEUNE (Réfèrent législation du CATFA) avant l'ouverture de l'exposition et pourront se répéter aléatoirement pendant toute la durée de la manifestation.

Ils assureront notamment le contrôle :

- De l'état sanitaire et du bien-être des animaux ;
- Du respect de l'identification des animaux soumis au marquage obligatoire ;
- Des documents d'accompagnement des animaux ;
- De la qualité de l'étiquetage mis en place par le vendeur ;

Non-respect du règlement.

Quand l'organisateur constate le non-respect du présent règlement, le contrevenant sera exclu de la manifestation sans dédommagement.

Les anomalies graves constatées par l'organisateur en matière de non-respect du bien-être des animaux ou concernant leur origine illicite seront signalées aux organismes et services de l'Etat concernés (ONCFS, DDPP, DOUANES...).

Obligations du vendeur.

En tant que vendeur (exposant), je m'engage à :

- Régler le montant de la location à la date demandée par l'organisateur ;
- Présenter des animaux détenus légalement et être en possession des justificatifs obligatoires ;
- Ne pas détenir d'animaux appartenant à des espèces interdites sur la bourse et répertoriées dans l'ANNEXE n°2 du présent règlement ;
- Apposer l'étiquette présentant les caractéristiques de l'animal concerné sur ou à proximité immédiate de sa boîte ou terrarium, conformément à l'ANNEXE n°1 du présent règlement ;
- Conditionner correctement les animaux (nombre d'individus par boîte, pas de mélange d'espèces, un substrat adapté, etc.) ;
- Informers les acheteurs sur les conditions de maintenance des animaux vendus ;
- Assurer moi-même la gestion de mes ventes ou échanges ;
- Respecter et exécuter toute décision de l'organisateur suite aux contrôles (conditions d'exposition, qualité des animaux, documents destinés à l'acquéreur, etc.) ;
- Rembourser l'organisateur pour tout dégât causé par moi-même ou un de mes accompagnants ;
- Respecter le présent règlement ;

Date :

NOM :

Prénom :

Société / Association :

Signature :

ANNEXE n°1

Une étiquette ou une petite affiche présentant les caractéristiques de l'animal proposé à la vente doit être visible sur ou à proximité immédiate de sa boîte ou terrarium.

Les mentions minimales suivantes sont obligatoires afin d'informer convenablement les visiteurs :

Nom scientifique :

(Genre / espèce / sous-espèce)

Origine : NC (né en captivité) / Import / Inconnu

Sexe : Mâle – Femelle – Indéterminé

Alimentation : Rongeurs / Insectes / Végétaux / Autre :

Taille adulte moyenne (en cm) :

Statut juridique : - Sans autorisation (avec quota respecté)
- Autorisation obligatoire (APD / CdC)

Coordonnées du vendeur :

- Nom :

- Adresse :

- Mail :

Il appartient à chaque exposant de concevoir l'étiquetage qui lui convient en ajoutant toute mention qu'il jugera utile telle que l'année de naissance, les caractéristiques génétiques avérées ou supposées (variétés, mutations, phases...), le nom vernaculaire, le prix, etc.

Les animaux non autorisés sur la bourse aux reptiles du CATFA.

La bourse aux reptiles du CATFA est une manifestation animalière consacrée à la terrariophilie (l'élevage en terrarium de reptiles, d'amphibiens et d'invertébrés).

Ainsi le CATFA impose des restrictions afin de respecter son cahier des charges en matière de pédagogie et de maîtrise des risques sanitaires.

Les animaux appartenant aux catégories suivantes sont interdits sur le lieu de la manifestation, qu'ils soient proposés à la vente ou non :

| |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Les oiseaux.- Les poissons.- Les mammifères, à l'exception des rongeurs qui sont destinés à l'alimentation des reptiles. |
| <p>- Reptiles :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ordre des squamates :<ul style="list-style-type: none">Sous-ordre des ophidiens :<ul style="list-style-type: none">— famille des atractaspidiés :<ul style="list-style-type: none">- <i>Atractapis</i> spp. ;— famille des boïdés :<ul style="list-style-type: none">- <i>Apodora papuana</i> ;- <i>Eunectes</i> spp ;- <i>Morelia amethystina</i> ;- <i>Morelia oenpelliensis</i> ;- <i>Python sebae</i> ;- <i>Python natalensis</i> ;— famille des colubridés :<ul style="list-style-type: none">- <i>Boiga</i> spp. ;- <i>Dispholidus typus</i> ;- <i>Natrix tigrina</i> ;- <i>Rhabdophis tigrinus</i> ;- <i>Thelotornis (kirtlandii) capensis</i> ;- <i>Thelotornis kirtlandii</i> ;— famille des élapidés ;— famille des vipéridés ;• Sous-ordre des sauriens :<ul style="list-style-type: none">— famille des hélodermatidés :<ul style="list-style-type: none">- <i>Heloderma</i> spp. ;— famille des varanidés :<ul style="list-style-type: none">- <i>Varanus</i> spp. : espèces dont la taille adulte est supérieure ou égale à 3 mètres.• Ordre des crocodiliens. |

- Ordre des chéloniens : espèces dont la largeur de la bouche à l'âge adulte est supérieure ou égale à 4 centimètres, appartenant aux familles suivantes :

- famille des chélydridés :

- Chelydra spp ;
- Macrochelys spp ;

- famille des kinosternidés :

- Staurotypus spp. ;

- famille des pélomédusidés :

- Pelusios niger ;

- famille des podocnémidés :

- Erymnochelys spp. ;
- Peltoccephalus spp. ;
- Podocnemis spp. ;

- famille des trionychidés :

- Amyda spp ;
- Apalone spp ;
- Aspideretes spp ;
- Chitra spp ;
- Pelochelys spp ;
- Rafetus spp ;
- Trionyx spp ;

- famille des chéloniidés :

- Eretmochelys spp. ;
- Caretta spp. ;
- Lepidochelys spp. ;

- famille des dermochélyidés :

- Dermochelys coriacea.

- Amphibiens :

- Phyllobates spp.

- Arachnides :

Ordre des aranéides :

- sous-ordre des mygalomorphes ;
- sous-ordre des aranéomorphes ou labidognathes :
 - Latrodectus spp. ;
 - Loxosceles spp. ;
 - Phoneutria spp.

Ordre des scorpionides.

- Mollusques :

Gastéropodes :

- famille des conidés.

Céphalopodes :

Ordre des octopodes :

- Hapalochlaena maculosa ;
- Hapalochlaena lunulata.

- Myriapodes :

- Scolopendromorphes.